

### **Avis de mise à disposition du public**

**au titre des articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement de l'arrêté préfectoral autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 2 février 2024 au 14 avril 2024 dans le département de la Moselle.**

En application des dispositions des articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement, l'arrêté préfectoral autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 2 février 2024 au 14 avril 2024 est soumis à la consultation du public du 22 décembre 2023 au 16 janvier 2024 (16h00) inclus sur le site Internet de la préfecture de la Moselle rubrique "[Publications/Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement](#)" ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

[ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)

- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle  
SERAF - consultation du public  
5, Rue Hinzelin 57000 Metz**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral  
autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 2 février 2024  
au 14 avril 2024 dans le département de la Moselle  
soumis à consultation du public

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral.

**Contexte :**

En Moselle, le sanglier peut être chassé du 15 avril au 1er février (article R429-3 du Code de l'environnement).

La surabondance des effectifs de sangliers, l'importance des dégâts agricoles persistants dans le département, les risques sanitaires, les risques pour la sécurité publique et les difficultés rencontrées pour maîtriser les populations de sanglier ont nécessité le classement du sanglier comme « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » sur l'ensemble du département de la Moselle.

Afin d'ouvrir les possibilités de prélèvement de sangliers durant la période la plus large possible, il est prévu d'en autoriser la destruction pour la période allant du 2 février 2024 au 14 avril 2024, ceci dans l'intérêt de maintenir dans le département les populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R427-6 du Code de l'environnement.

**Objet de la consultation :**

Le projet d'arrêté autorise la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 2 février 2024 au 14 avril 2024. Cet arrêté est pris en reconduction d'un arrêté similaire pour l'année 2023 dont l'intérêt, en terme de régulation des populations de sangliers a été démontré.

**Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :**

Le projet d'arrêté préfectoral autorise la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 2 février 2024 au 14 avril 2024 dans le département de la Moselle. Cet arrêté est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément aux articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site Internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

**Dates de mise à disposition du public :** du 22 décembre 2023 au 16 janvier 2024 inclus à 16 heures.

**Ce projet est disponible à l'adresse :**

- site Internet : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), rubrique Publication/Consultation du public sur des projets ayant un impact sur l'environnement

**Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites avant le 16 janvier 2024 à 16 heures à l'adresse électronique : [ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)**